

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) a pour objectif de sensibiliser les jeunes guérandais à la pratique du sport en proposant des initiations à différentes disciplines dans un but non compétitif. La richesse du contenu et le choix des activités contribuent à une meilleure orientation sportive de l'enfant. Ainsi, l'EMS se veut être la passerelle idéale permettant l'éveil et suscitant l'intérêt de l'enfant à la pratique sportive en club.

Par le biais de ces initiations, l'EMS enseigne également aux enfants les valeurs fondamentales du sport : l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la Ville de Guérande. Ils pourront être assistés ponctuellement par les éducateurs sportifs des associations partenaires.

L'EMS accueille les enfants de 3 à 8 ans et les adolescents de 13 à 15 ans, de septembre à juin en dehors des périodes de vacances scolaires.

L'inscription se fait au trimestre selon un planning et un programme défini chaque année en juin pour l'année scolaire suivante. Les enfants guérandais sont prioritaires, les enfants ayant bénéficié d'un trimestre d'activité seront inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places restantes. Les enfants non guérandais seront admis s'il reste des places à l'issue de l'inscription des enfants guérandais.

L'inscription est validée lorsque le dossier unique d'inscription est complet et le règlement intérieur signé par les parents.

Le test d'aisance aquatique (ou brevet de natation de 25m) est obligatoire pour s'inscrire aux activités physiques de pleine nature.

La facture correspondant aux frais d'inscription est transmise par voie postale ou dématérialisée.

C'est l'âge de l'enfant au début du trimestre qui est pris en compte pour déterminer le groupe dans lequel il évoluera au cours du trimestre.

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de séance et venir chercher leur enfant à l'heure précise de fin d'activité.

La Ville de Guérande assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

Toute absence de l'enfant devra être signalée au service des sports. Au bout de 3 absences consécutives non justifiées, l'enfant sera radié sans donner lieu à remboursement. La place sera réattribuée.

L'annulation d'une séance en cas d'évènement majeur, d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

Seul un trimestre non entamé peut ouvrir droit à remboursement des frais d'inscription. Toutefois si l'enfant n'est plus en mesure de participer à l'activité pour raison médicale ou déménagement (à plus de 50km de Guérande), les frais d'inscription pourront être remboursés au prorata du nombre de séances auxquelles l'enfant a participé.

La demande devra être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, accompagnée d'un justificatif dans les deux mois qui suivent la dernière séance à laquelle l'enfant a participé, au-delà de cette date la demande ne sera pas prise en considération.

En cas de nécessité, la famille autorise l'éducateur sportif responsable de l'activité à mettre tout en œuvre (notamment faire appel aux services de secours) pour garantir la santé de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité le port de bijoux est interdit.

Durant toutes les activités, l'enfant reste sous la seule responsabilité civile de ses parents.

Les effets personnels des enfants ne sont pas assurés par la Ville de Guérande.

L'enfant se présente en tenue de sport et avec des chaussures de sport propres. Prévoir une petite bouteille d'eau.

Les enfants s'engagent à respecter une certaine discipline, à pratiquer dans le respect des éducateurs sportifs, des autres pratiquants, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité.

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la Ville de Guérande se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- Non-respect du présent règlement
- Non-respect récurrent des horaires
- Non-paiement des factures
- Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité

Madame, Monsieur,.....

Représentant légal de l'enfant.....

A Guérande le/...../

Signature